



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Libourne  
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
ID : 033-213301948-20260423-2026\_28B-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GRÉZILLAC

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Délibération N° 2026\_28B

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|--|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 15                                     | 14       | 14         |
| Date de la convocation :<br>15/04/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 14                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Démission en cours de séance : Monsieur Patrick LARRIEU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cathy THOMAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : Portant désignation des personnes proposées pour siéger à la Commission Commune des Impôts Directs (CCID).**

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Les membres sont nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Elle se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

S'il arrive, lors d'une réunion de la CCID, que le quorum ne soit pas atteint, il convient impérativement pour le président de suspendre la séance jusqu'à la venue de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut, de convoquer une nouvelle réunion de la commission. Le quorum relève donc de la responsabilité du président de la commission.

En cas de vacance des membres de la commission, c'est-à-dire suite à un décès, à une démission ou à une révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

568 route des Vignobles - 33420 GRÉZILLAC  
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260423-2026\_28B-DE

**Délibération n°2026\_28B**  
**N° d'ordre : 2026-23-04-10**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

1. **PROPOSE** les personnes suivantes au directeur régional/départemental des finances publiques pour siéger au sein de la commission CCID de la commune :

- 1) M. Cyrille BAILLY
- 2) Mme Julie BARREAU
- 3) M. Eric TACCHINI
- 4) Mme Véronique BAZ
- 5) Mme Marie-Christine ROUDAUT
- 6) M. James GONZALEZ
- 7) M. Alain GREIL
- 8) M. Guillaume LESPINGAL
- 9) M. Alain CHABUT
- 10) M. Didier NEBREDA
- 11) Mme Marlène SARDA
- 12) Mme Catherine CHOLET
- 13) Mme Catherine THOMAS
- 14) M. Claude NOMPEIX
- 15) M. Jean-Claude DUMONT
- 16) M. Patrice OLIVIER
- 17) Mme Marie-Hélène BOUSQUET
- 18) Mme Isabelle TICHON
- 19) Mme Sonia CHAILLOU
- 20) M. Noël MAZIERE
- 21) Mme Marie DEXTERAT
- 22) Mme Carole GRESTA
- 23) M. Cédric JOUBERT
- 24) M. Yannick GRESTA

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Madame Cathy THOMAS  
 Secrétaire de séance

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
 A Grézillac, le 23 avril 2026

Monsieur René PRÉVÔT  
 Président de séance


